

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD  
Commune de FEULE**

**Arrêté n° STAM / M25 / 010**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 312,  
située en et hors agglomération,  
communes de VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, FEULE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FEULE,**

- VU** la demande de Service de Travaux Routiers en date du 29/01/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de PONT DE ROIDE en date du 03/02/2025,
- VU** l'avis favorable du service des Transports Régionaux en date du 04/02/2025,
- VU** l'avis favorable du service des Transports Moventis en date du 03/02/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,
- VU** l'avis favorable de la commune de SOLEMONT en date du 03/02/2025,

**CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation**

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la **RD 312, du PR 0+000 au PR 1+300**, sur le territoire des communes de **VILLARS-SOUS-DAMPJOUX et FEULE**,

**5 jours dans la période du 24/02/2025 au 07/03/2025 de 8h30 à 16h30.**

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 312 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX ⇔ RD 36 Rue de la Barbèche, FEULE à la Barbèche,  
SOLEMONT ⇔ RD 312 Sur le Moulin, Rue de la Barbèche, FEULE Rue de Solemont

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux transports scolaires.

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de FEULE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PONT DE ROIDE - 28, rue des Bouleaux 25150 PONT DE ROIDE,
- SERVICE DE TRAVAUX ROUTIERS - Route d'Héricourt - 25200 Montbéliard,

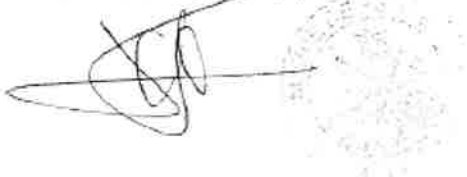
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Messieurs les maires des communes de SOLEMONT, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A FEULE, le 05 Février 2025

Le Maire,

A. AUPRÉS

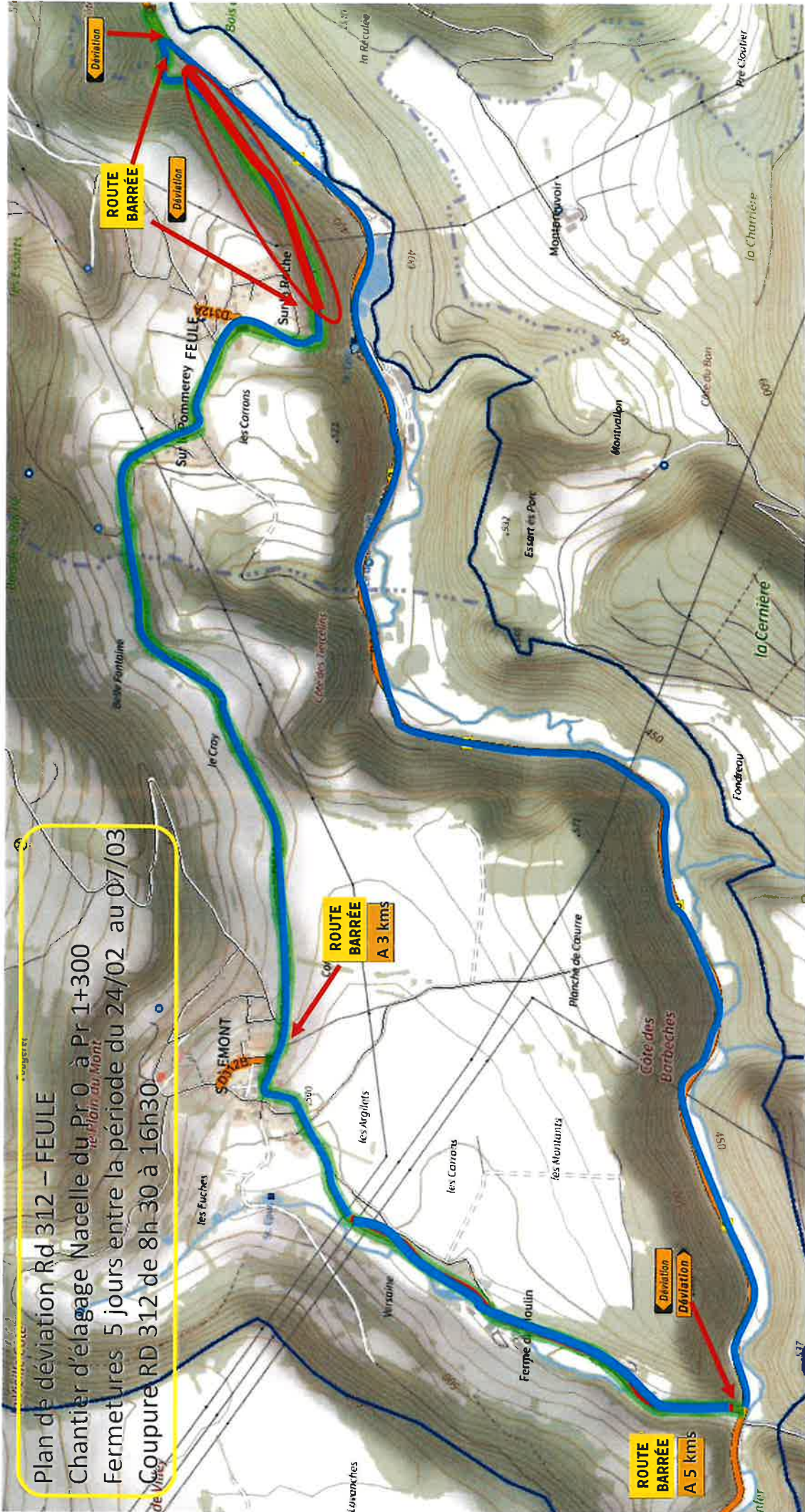


À MONTBELIARD, le 12 FEV. 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Ahmed KHEDIM





Plan de déviation Rd 312 – FEULE  
Chantier d'élagage Nacelle du Pr 0 à Pr 1+300  
Fermetures 5 jours entre la période du 24/02 au 07/03  
Coupure RD 312 de 8h 30 à 16h30

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE  
A 3 kms

ROUTE BARRÉE  
A 5 kms

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation